

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

### **« Appli Q8 Scan & Win »**

#### **ARTICLE 1. OBJET**

11. L'entreprise Smiles S.A. (ci-après dénommée « Q8 smiles »), dont le siège social est sis Quellinstraat 49, 2018 Anvers, TVA BE 0720.542.130, Kuwait Petroleum (Belgium) NV et Kuwait Petroleum (Luxembourg) SA organisent un concours « Scan & Win » sur la page web [www.q8.be/promo](http://www.q8.be/promo) ou [www.q8.lu/promo](http://www.q8.lu/promo).
- 1.2. Le présent règlement de concours (ci-après dénommé le « Règlement ») règle les modalités du Concours, décrit son déroulement et fixe les conditions générales de participation applicables au Concours.
- 1.3. Le Concours se déroulera du 3 février 2025 à 00h00 au 2 mars 2025 à 23h59 (ci-après la « Période du concours »).
- 1.4. Le Concours est organisé sur le territoire belge et luxembourgeois.
- 1.5. Sauf dispositions spécifiques du présent Règlement, les Participants n'entreprendront aucun contact par courrier, par téléphone ou toute autre forme de communication avec Q8 smiles pendant la Période du concours ou après sa clôture.

#### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- 2.1. La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure qui, durant la Période du concours, est domiciliée en Belgique ou au Luxembourg, enregistrée dans le programme Q8 smiles et a consenti à recevoir des e-mails (par « enregistrée », on entend que la personne dispose d'un compte actif dans l'appli Q8 smiles et/ou sur le site [www.smiles.Q8.be](http://www.smiles.Q8.be) ou [www.smiles.Q8.lu](http://www.smiles.Q8.lu)) (ci-après dénommée le « Participant »), à l'exception des personnes énumérées ci-après :
  - Mineurs (moins de 18 ans) ;
  - Personnes ayant un lien juridique direct ou indirect avec Q8 ou Q8 smiles (membres du personnel, collaborateurs, etc.) ;
  - Personnes (membres du personnel, collaborateurs, etc.) prenant part à la création du Concours ou impliquées dans son organisation (en ce compris les collaborateurs des agences de marketing/communication, les consultants en publicité et promotions, etc.) ;
  - Parents ou membres du ménage (apparentés ou non) des membres du personnel ou collaborateurs susmentionnés (descendants et ascendants, conjoints, cohabitants, frères et sœurs).
  - Personnes qui effectuent des achats prépayés dans le shop (c'est-à-dire les personnes qui paient leur achat à l'avance, ne scannent pas leur carte (numérique) Smiles et ne reçoivent donc pas d'e-mail les invitant à participer au concours).
- 2.2. Q8 smiles peut décider à tout moment d'exclure une personne de la participation au Concours, à titre temporaire ou définitif, en cas d'infraction à l'une des (aux) conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au Concours.

### **ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

- 3.1. Le Concours, qui vous donne la possibilité de gagner un prix, se déroulera exclusivement en ligne, pendant la Période du concours, sur la page du site web de Q8 smiles : [www.q8.be/promo](http://www.q8.be/promo) ou [www.q8.lu/promo](http://www.q8.lu/promo) (ci-après le « site »).
- 3.2. La participation au Concours est assortie d'une obligation d'achat.
- 3.3. Les Participants peuvent participer plusieurs fois au Concours pendant la Période du concours.
- 3.4. Une journée de concours pendant la Période du concours s'étend de 00h00 à 23h59.
- 3.5. Il n'est pas possible de recevoir un e-mail avec un code unique de la part du service clientèle ultérieurement si vous n'avez pas reçu l'e-mail initial.

### **ARTICLE 4. DÉROULEMENT DU CONCOURS – SÉLECTION DU GAGNANT**

- 4.1. Le Concours se déroulera sur le site [www.q8.be/promo](http://www.q8.be/promo) ou [www.q8.lu/promo](http://www.q8.lu/promo).
  - Les Participants au Concours ont besoin d'un code de participation unique pour prendre part au Concours. Ce code unique s'obtient par e-mail après avoir effectué un achat dans l'une des stations participantes, à condition d'avoir consenti à recevoir des e-mails (opt-in) en tant qu'utilisateur de l'appli Q8. Ce code de participation unique offre aux Participants 1 chance de participer. Il se présente sous la forme d'un lien unique qui renvoie vers la page du concours. L'achat peut être un plein ou un achat dans l'un des shops participantes.
  - Après avoir ouvert le lien de participation unique, les Participants doivent répondre à 2 questions sur la page du concours : une question de connaissance et d'une question subsidiaire.
- 4.2. Le gagnant devra avoir donné la bonne réponse à la question de connaissance et la réponse la plus proche de la bonne réponse à la question subsidiaire. Si plusieurs Participants ont donné la réponse la plus proche, c'est le Participant qui aura donné la réponse en premier qui sera considéré comme le gagnant.
- 4.3. Ce Concours ne constitue pas un jeu de hasard au sens de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

### **ARTICLE 5. PRIX**

- 5.1. À l'issue du Concours, un gagnant sera désigné dans les 30 jours et remportera :
  - Des pneus hiver pour une voiture : un bon d'achat d'une valeur de 500 € valable chez Auto5.
  - Un gratte-givre : gratte-givre Solidstock d'une valeur de 16,95 €.
  - Une veste de ski pour une personne : un bon d'achat d'une valeur de 200 € valable chez Decathlon.
  - Un séjour au ski pour six personnes : un bon d'achat d'une valeur de 12.000 € valable chez Connections. Voir ci-dessous tous les détails :
    - Un cours de ski intensif pour une personne.

- Séjour au ski pour six personnes basé sur les critères suivants :
- Période : vacances de Pâques 2025
- Hébergement : Hotel Marmore, Cervinia, 3\*, demi-pension
- Durée : 6 nuits
- Forfait ski : inclus
- Trajet en hélicoptère pour six personnes.
- Assurance voyage pour une personne.

Les modalités exactes du voyage, y compris la date et le logement, seront convenues entre le gagnant et Connections. La suggestion ci-dessus est sous réserve de disponibilité et de changements de prix. Les bons sont valables jusqu'en avril 2026.

5.2. Les prix ne sont ni transférables, ni échangeables, ni remboursables en argent. Aucune contrepartie financière ne peut donc être exigée en remplacement des prix offerts. Une fois les bons d'achat dépensés, il ne sera plus possible d'annuler le voyage. Si des circonstances extérieures l'y contraignent, Q8 smiles peut remplacer un ou plusieurs des prix annoncés par d'autres prix d'une valeur au moins équivalente.

5.3. Les prix ne sont pas divisibles et doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés. Q8 ne peut être tenu responsable d'éventuels accidents ou préjudices directs ou indirects ayant un lien avec un prix remporté. D'autre part, Q8 smiles n'offre aucune garantie quant à l'utilité ou à la qualité des prix.

5.4. Q8 smiles contactera le gagnant par e-mail avant le 30 mars 2025 afin de lui expliquer les modalités de remise du prix. Si un gagnant ne répond pas dans les 7 jours qui suivent l'e-mail de contact de Q8 smiles, ce dernier se réserve le droit de conserver le prix ou de le décerner à un autre participant.

5.5. Hormis la remise du prix, aucun autre droit n'est transféré au gagnant, y compris les droits de propriété intellectuelle.

5.6. Les prix seront livrés à l'adresse communiquée au moment de la participation au concours.

5.7. L'assurance voyage pour une personne comprend l'annulation et l'assistance voyage. Une assurance spécifique pour le ski hélicopté n'est pas prise séparément et dépend du partenaire local quant à savoir si elle est déjà couverte. Q8 et Q8 smiles ne sont jamais responsables des accidents de voyage.

## **ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

6.1. En participant, le Participant déclare avoir lu, compris et accepté sans réserve le présent Règlement, ainsi que la Déclaration de confidentialité de Q8 smiles.

6.2. Toute plainte en rapport avec le Concours doit être envoyée par courrier recommandé dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date de fin du Concours au siège social de Q8 smiles, à l'attention du Service Marketing, à l'adresse mentionnée plus haut. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes non conformes ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 7. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

7.1. Q8 smiles se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation du Concours et, à tout moment et sans notification préalable, de suspendre, d'abrégé ou d'annuler le Concours, sans qu'aucune justification ni aucun dédommagement ne soit du(e) aux Participants ou aux tiers. En participant au Concours, chaque Participant est lié automatiquement par les modifications qui seraient apportées au présent Règlement.

7.2. Q8 smiles ne peut être tenu responsable de la suspension, du report, de la modification (y compris des prix décernés) ou de l'annulation du Concours pour cause de force majeure, ou plus généralement, pour cause de circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté, et ne sera redevable d'aucun dédommagement aux Participants pour ce fait.

## **ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

8.1. Les données que chaque Participant communique dans le cadre de sa participation au Concours seront utilisées et conservées pour garantir le bon déroulement du Concours et, le cas échéant, en vue de la distribution du prix au gagnant.

8.2. Dans le cadre du Concours, les données à caractère personnel des Participants seront traitées par Smiles S.A., Kuwait Petroleum (Belgium) NV et Kuwait Petroleum (Luxembourg) SA (ci-après dénommée « Q8 ») dans le respect de la Déclaration de confidentialité relative au Concours ci-jointe. Q8 est le responsable du traitement des données à caractère personnel.

8.3. Ces données à caractère personnel ne seront pas communiquées à des tiers à des fins commerciales sans l'autorisation de la personne concernée. Cependant, elles peuvent être communiquées à des personnes physiques ou à des organisations directement liées à Q8, ainsi qu'à d'autres entreprises ou services liés à Q8, dans le cadre de la remise du prix du Concours.

8.4. Le Participant accepte que son adresse e-mail, son prénom et son nom soient mentionnés sur tout support et par tout canal nécessaire aux fins de la communication (interne et/ou externe) relative au Concours.

8.5. Pour le reste, les dispositions de la Déclaration de confidentialité ci-jointe de Q8 s'appliquent au traitement des données recueillies dans le cadre du Concours.

## **ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

9.1. Q8 smiles est le détenteur de tous les droits de propriété, intellectuelle ou autre, liés au Concours.

9.2. Conformément aux lois en vigueur en matière de droits de propriété intellectuelle, la reproduction et l'affichage de tous les éléments du Concours ou d'une partie de ceux-ci sont strictement interdits sans l'autorisation écrite préalable de Q8 smiles.

9.3. En participant au Concours, le Participant reconnaît et accepte sans réserve :

(i) en cas de victoire, que ses prénom, nom et lieu de résidence (ville/village uniquement) soient mentionnés sur tout support et par tout canal nécessaire aux fins de la communication (interne et/ou externe) relative au Concours ;

(ii) n'avoir aucun droit de regard ni d'approbation préalable sur le matériel de communication et/ou de campagne dans lequel Q8 smiles publierait son image. Q8 smiles garantit cependant que le matériel de communication et/ou de campagne sera développé et utilisé dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

9.4. Le Participant s'engage à n'exiger de Q8 smiles aucune contrepartie ni aucun dédommagement de quelque nature que ce soit en échange des droits d'utilisation susnommés et du transfert des droits de propriété intellectuelle, tel qu'il est décrit à l'Article 9.3 du présent Règlement.

## **ARTICLE 10. DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

10.1. L'intégralité du présent Règlement est accessible gratuitement aux Participants via le lien suivant : [www.q8.be/promo](http://www.q8.be/promo) ou [www.q8.lu/promo](http://www.q8.lu/promo).

## **ARTICLE 11. DIVERS**

11.1. Si l'une ou l'autre disposition du présent Règlement venait, en tout ou en partie, à être déclarée illicite, nulle ou inexécutable en vertu du droit applicable, ladite disposition ne fera plus partie du présent Règlement. Ceci ne portera en rien préjudice à la légalité, à la validité et au caractère contraignant des autres dispositions du présent Règlement. Toute infraction au présent Règlement et toute tentative de fraude et/ou de tromperie sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du Participant, sans que ce dernier puisse encore prétendre au prix.

11.2. Les fautes d'impression, d'orthographe, les coquilles et toutes autres erreurs de cette nature ne peuvent être invoquées comme motif de recours à l'encontre de Q8 smiles.

11.3. Q8 smiles ne peut être tenu responsable d'aucun préjudice direct ou indirect pouvant survenir pendant l'organisation du Concours ou la participation au Concours ou la remise d'un prix, quelle que soit la cause ou la conséquence dudit préjudice, en ce compris les préjudices occasionnés par :

- a) le non-respect par les Participants des droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- b) le contenu ou les données à caractère personnel communiqués par le Participant ;
- c) les problèmes techniques liés au site web [www.q8.be/promo](http://www.q8.be/promo) ou [www.q8.lu/promo](http://www.q8.lu/promo) et/ou au système de messagerie électronique ou, plus généralement, les problèmes de connexion Internet ;
- d) un éventuel problème lié à la configuration du matériel informatique et/ou des logiciels, et/ou lié à la communication des ordinateurs.

## **ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

12.1. Le présent Règlement est régi par le droit belge, indépendamment des règles de conflit de lois. Le Participant accepte que tout procès découlant de sa participation au Concours ou lié au présent Règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique), sauf disposition légale contraire, et il accepte de se soumettre à l'autorité du tribunal concerné dans le cadre d'un tel litige.